

# RONDE DE REYNES

## REGLEMENT 2024

Article 1 – La participation à la Ronde de Reynès en Vallespir du Dimanche 10 Mars 2024 à Reynès et à la randonnée associée implique la totale adhésion au présent règlement.

Article 2 – La Ronde de Reynès en Vallespir vous propose 3 options :

- La Ronde : 14km350 : D+ 254m – Départ 9h30 du village de Reynès – Parcours balisé, signaleurs, 2 postes de ravitaillement complets, 1 point eau et 1 ravitaillement renforcée d'arrivée – Temps limité à 2h30.
- La Cinglantane : 5km500 : D+118m – Départ 9h30 du village de Reynès – Parcours balisé, signaleurs, 1 point eau et 1 ravitaillement renforcé d'arrivée – Temps limité à 1h30.
- La Randonnée : 9km : D+300m – Départ 9h – Départ et arrivée du Pont de Reynès – Parcours balisé 1 ravitaillement complet + ravitaillement renforcé d'arrivée.

Article 3 – Inscriptions :

La Ronde 14,35km : inscriptions 13 euros. La Cinglantane 5km500 et la randonnée : 11 euros comprenant une dotation, les ravitaillements, le classement, l'apéritif et la grillade.

Les inscriptions se font en ligne sur le site de la ronde [www.larondedereynes.com](http://www.larondedereynes.com) ou sur [www.centre-pyrenees-trail.com/ronde-reynes](http://www.centre-pyrenees-trail.com/ronde-reynes) jusqu'au Samedi 9 Mars 2024.

Sur place au village le Samedi 9 Mars de 9h à 12h et de 14h à 17h et le Dimanche 10 Mars 2024 le matin de 7h à 9h au village pour les courses et au Pont de Reynès pour la randonnée.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut être remboursé pour quelque motif que ce soit.

Le retrait des dossards se fera le Samedi 9 Mars de 9h à 12h et de 14h à 17h et le Dimanche matin de 7h à 9h.

Article 4 – Pour les coureurs, la loi du 23 Mars 1999 fait obligation de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de présentation d'une licence valide délivrée par : FFA (Athlé seulement et Pass J'aimeCourir) ou des fédérations agréées (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP).

Article 5 – la sécurité sera assurée par l'Association de Protection Civile, un médecin présent ou à défaut joignable, des services municipaux, des signaleurs tout le long des parcours.

Article 6 – Assurance : l'organisateur « Association Ronde de Reynès en Vallespir » a soucrit une assurance auprès de Groupama. Individuelle accidents : les licenciés bénéficient des garanties accordés par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour la compétition ou la randonnée.

Article 7 – Classement : Pour les deux courses, il sera établi un classement général :

Hommes et Femmes : Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0 à 11 ( + de 35 ans et catégories par 5 ans) Cadets admis sur la Cinglantane 5km500.

Rappel : Le dossard doit être entièrement visible.

Article 8 – Récompenses : Chaque coureur des 2 courses se verra offrir un lot souvenir de la 32<sup>ème</sup> Ronde de Reynès.

Pour la Ronde 14km : seront récompensés les 3 premiers coureurs et coureuses scratch ainsi que le 1<sup>er</sup> coureur de chaque catégorie.

Pour la Cinglantane 5km500 : seront récompensés les 3 premiers coureurs et coureuses scratch.

Pour la randonnée : pas de classement, allure libre.

La remise des récompenses se fera après l'arrivée de tous les coureurs.

Article 8 - Animations musicales sur le parcours et ambiance festive au village pour l'arrivée. Les déguisements sont toujours les bienvenus. Massages par kiné professionnel pour les arrivées douloureuses ... Apéritif et grillade offerts.

Article 9 – Droits à l'image : Tout coureur inscrit autorise l'organisateur et ses ayants droits à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de la manifestation, sans contre partie financière, sur tous les supports y compris promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour les durées légales en vigueur y compris éventuelles prolongations.